

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/90

**Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public et modifiant le
stationnement sur une place de
l'agglomération :**
Cérémonie du souvenir des victimes et des
héros de la déportation,
Du dimanche 30 avril 2022

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation officielle devant le Monument aux Morts,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – **Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place du Foirail, dans sa partie délimitée par des barrières de police jusqu'au Monument aux Morts et derrière l'Office du Tourisme, le dimanche 30 avril 2023 de 8h00 à 14h00.**

Article 2 – La signalisation sera mise en place pour informer les usagers de la place.

Article 3 – **L'espace délimité sera exclusivement piétonnier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, le stationnement considéré comme gênant.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 avril 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE